

Avis n ° 2023-06

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 3 juillet 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les campagnes d'évaluation successives du HCERES et en particulier le dernier référentiel d'évaluation des formations du 1er et 2ème cycle de la campagne 2023-2024,
Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Feuille de route concernant l'évaluation des formations et des enseignements

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur la feuille de route, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Nombre de voix favorables : 39

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 3 juillet 2023,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 6 juillet 2023.*

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr